

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DDTE	Date	16 juin 2025
Numéro	25.142	Heure	8h20

Auteur-e(-s) : Groupe Vert'Libéral

Titre : Élagage scandaleux à La Chaux-de-Fonds : des sanctions exemplaires sont nécessaires

Contenu (questions posées au Conseil d'État) :

Quelles mesures l'État entend-il prendre, en tant que maître d'ouvrage, mais aussi en tant qu'autorité légiférante, pour protéger de manière sérieuse le patrimoine arboré de nos localités, au moment où les communes font un effort important, aussi financièrement, pour lutter contre le réchauffement climatique, notamment en développant leur canopée ?

Développement (commentaire aux questions) :

Si les propos relatés par *ArcInfo* dans son édition du 12 juin sont corrects, on ne peut qu'être sidéré. Ainsi, le responsable de l'entreprise qui a effectué les élagages à la rue du Collège de La Chaux-de-Fonds estime que les travaux ont été réalisés « *dans les règles de la profession* » et que les arbres n'auraient « *pas été meurtris* », alors que des branches d'un diamètre important ont été sciées, toutes du même côté, au ras des troncs.

Il n'y a pas besoin d'être grand clerc pour se rendre compte qu'il s'agit d'une mutilation irréversible, qui va impacter de manière durable les arbres concernés et raccourcir drastiquement leur durée de vie. Aucun arboriste professionnel sérieux n'entreprendrait une telle taille de son plein gré. On ne peut s'empêcher de soupçonner une action délibérée (et irréversible), qui se retrouve malheureusement encore trop souvent sur les chantiers : pour économiser du temps et de l'argent, plutôt que de protéger un élément architectural de valeur ou la nature, on massacre d'abord, quitte à éventuellement demander pardon et payer une petite amende après.

Cette manière de faire est simplement inacceptable, et l'État, en tant que maître de l'ouvrage, se doit de punir sévèrement ce type d'atteinte, qui paraît ici, de l'aveu même de l'entreprise concernée, délibérée et assumée. Et c'est bien cela qui rend la chose particulièrement inquiétante.

Souhait d'une réponse écrite : NON

Demande d'urgence : OUI

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Mauro Moruzzi

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Mireille Tissot-Daguette	Maxime Auchlin	Blaise Fivaz
Brigitte Leitenberg	Jennifer Hirter	